

Mis en ligne le :

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
15 NOV. 2017
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Visé par la Sous-Préfecture  
de SÉLESTAT-ERSTEIN  
Sous le N° 067-246700777-20171020-CC\_20102017-DE

**EXTRAIT du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 341  
VENDREDI 20 OCTOBRE 2017 à 19h00  
au Centre Administratif à BASSEMBERG**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **RIEBEL**, Président,

Assisté des Vice - Présidents :

Mme Nicole **ZEHNER**

MM. Roland **MANGIN**, André **FRANTZ**, Serge **JANUS**, Bernard **SCHMITT**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes Chantal **SCHMITT**, Christiane **DUTTER**

MM. Dominique **HERRMANN**, Fabien **DOLLE**, Emmanuel **ESCHRICH**, Jean-Pierre **PIELA**, Charles **FAHRLAENDER**, André **REBOUL**, Daniel **ANCEL**, Bernard **WOLFF**, Rémy **SPIES**, Jean-Marie **SCHWEITZER**, Roland **RENGERT**, Loïc **GUYADER**, Raymond **WIRTH**, Rémy **BAUER**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Alain **MEYER**, Laurent **HERBST**, Francis **ADRIAN**, Jean-Georges **HIRSCHFELL**, Raymond **SCHWEITZER**, Rémy **ANTOINE GRANDJEAN**.

Suppléant : M. Jérôme **MAIER**.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alexandre **PITON**, Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,

M. Antoine **HERTH**, Député,

M. Raphaël **CHRISTOPHE** donne procuration à Mme Chantal **SCHMITT**

M. Claude **GARRE** donne procuration à M. Francis **ADRIAN**

Mme Yvette **WALSPURGER** donne procuration à M. Daniel **ANCEL**

M. Christian **HEIM** donne procuration à M. Roland **MANGIN**

Mme Frédérique **MOZZICONACCI** donne procuration à M. André **FRANTZ**

MM. Gérard **CHAMLEY**, Francis **LEHRY** et Marc **NIESS**.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Mme Nicole **DESCHAMPS**, Comptable du Trésor,

M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne CD de Sélestat,

Mme Aurore **BAC**, journaliste DNA

Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,

M. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire.

## **V.- URBANISME**

### **1.) PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Neuve-Eglise pour la création d'un accueil périscolaire - Déclaration d'intention**

Monsieur le Président présente la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme prévue aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Cette dernière porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération ou du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et donne lieu à une enquête publique organisée selon les dispositions du code de l'environnement (chapitre III, titre II, livre I<sup>er</sup>).

Dans le cas présent, elle est mise en œuvre afin de permettre la réalisation du projet d'accueil périscolaire pour les enfants des communes de Neuve-Eglise et de Breitenau, à l'arrière de la salle des fêtes de Neuve-Eglise.

Le projet présente un caractère d'intérêt général pour plusieurs raisons :

- Le projet propose d'accueillir une cinquantaine d'enfants de trois à onze ans, le matin, le midi et le soir. Il s'inscrit dans les volontés affirmées de la commune d'une part de créer des conditions favorables à l'accueil de la population et d'autre part de renforcer l'offre en matière d'équipements publics et de services à la population. Ces objectifs sont inscrits dans les orientations générales du PADD du PLU de Neuve-Eglise approuvé le 26 avril 2011.
- Avec une population de 629 habitants en 2014, la commune de Neuve-Eglise accueille 115 ménages avec un ou plusieurs enfants (couple ou famille monoparentale). 99 personnes sont âgées de moins de 15 ans.
- Avec une population de 315 habitants en 2014, la commune de Breitenau accueille quant à elle 60 ménages avec un ou plusieurs enfants (couple ou famille monoparentale). 67 personnes sont âgées de moins de 15 ans.
- Comme à l'échelle de la communauté de communes, la part et la progression des jeunes couples avec enfants sont importantes. Ce projet répondrait aux demandes formulées par les familles et aux résultats de la réflexion intercommunale de la mise en place d'un maillage de périscolaire sur la vallée.
- Par ailleurs, l'implantation du périscolaire à l'arrière de la salle des fêtes offre quelques avantages : terrain communal, proximité du parking, facilité de mettre les locaux aux normes d'accessibilité, proximité avec la salle des fêtes qui permet une mutualisation ponctuelle des deux structures (locaux, chaufferie, etc.). Les bâtiments du périscolaire sont distincts de ceux de la salle des fêtes pour le confort des enfants et les facilités et la cohérence d'utilisation.
- Le projet permet ainsi à la commune de proposer un nouveau mode de garde pour les enfants de trois à onze ans à proximité du projet de création d'une nouvelle école dans l'objectif d'offrir une unité de lieu et un ensemble cohérent sur le moyen terme.

Le projet est susceptible d'affecter le territoire de la commune de Neuve-Eglise et d'avoir des incidences environnementales, notamment sur le site Natura 2000 limitrophe.

La mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du plan local d'urbanisme de Neuve-Eglise. Il s'agira notamment de reclasser la partie de la zone Aa nécessaire à la création de l'accueil périscolaire en zone UAa.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal est soumise à évaluation environnementale en raison de la présence sur le ban communal du site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz/directive Habitats, Zone Spéciale de Conservation ». En conséquence, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, la Communauté de Communes doit publier une déclaration d'intention par laquelle elle annonce le lancement de la procédure et les modalités de concertation préalable éventuellement retenues.

À partir de la publication de la déclaration d'intention, le public disposera d'un délai de 2 mois pour saisir éventuellement le préfet et demander l'organisation d'une concertation plus formalisée, sous l'égide d'un garant. La concertation selon les modalités définies dans la déclaration d'intention ne pourra être mise en œuvre qu'à l'expiration de ce délai de 2 mois.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-15, L.300-6, L.153-54 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-20 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Neuve-Eglise approuvé le 16/10/2006 et modifié le 14/01/2008 et le 26/04/2011 ;
- Vu plan local d'urbanisme intercommunal prescrit en date du 11/12/2015 ;

#### **Entendu l'exposé du Président :**

**Considérant** l'intérêt général que présente le projet d'accueil périscolaire à Neuve-Eglise pour les enfants des communes de Neuve-Eglise et Breitenau ;

**Considérant** que la réalisation du projet de d'accueil périscolaire nécessite des adaptations du plan local d'urbanisme de Neuve-Eglise qui consisteront notamment à reclasser la partie de la zone Aa nécessaire à la création de l'accueil périscolaire en zone UAa ;

**Considérant** que les adaptations du plan local d'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

**Considérant** que cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, ce qui rend nécessaire la publication d'une déclaration d'intention en vue de permettre au public d'exercer son droit d'initiative ;

**Considérant** que les incidences prévisibles du projet sur l'environnement justifient l'organisation d'une concertation préalable avec le public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.**

**PREND ACTE :**

- de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Pour ce faire, Monsieur le président prendra l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme;

**DECIDE :**

**De confirmer l'intérêt d'engager la procédure au vu des motifs d'intérêt général suivants :**

- Le projet propose d'accueillir une cinquantaine d'enfants de trois à onze ans, le matin, le midi et le soir. Il s'inscrit dans les volontés affirmées de la commune d'une part de créer des conditions favorables à l'accueil de la population et d'autre part de renforcer l'offre en matière d'équipements publics et de services à la population. Ces objectifs sont inscrits dans les orientations générales du PADD du PLU de Neuve-Eglise approuvé le 16 octobre 2006.
- Avec une population de 629 habitants en 2014, la commune de Neuve-Eglise accueille 115 ménages avec un ou plusieurs enfants (couple ou famille monoparentale). 99 personnes sont âgées de moins de 15 ans.
- Avec une population de 315 habitants en 2014, la commune de Breitenau accueille quant à elle 60 ménages avec un ou plusieurs enfants (couple ou famille monoparentale). 67 personnes sont âgées de moins de 15 ans.
- Comme à l'échelle de la communauté de communes, la part et la progression des jeunes couples avec enfants sont importantes. Ce projet répondrait aux demandes formulées par les familles et aux résultats de la réflexion intercommunale de la mise en place d'un maillage de périscolaire sur la vallée.
- Par ailleurs, l'implantation du périscolaire à l'arrière de la salle des fêtes offre quelques avantages : terrain communal, proximité du parking, facilité de mettre les locaux aux normes d'accessibilité, proximité avec la salle des fêtes qui permet une mutualisation ponctuelle des deux structures (locaux, chaufferie, etc.). Les bâtiments

du périscolaire sont distincts de ceux de la salle des fêtes pour le confort des enfants et les facilités et la cohérence d'utilisation.

- Le projet permet ainsi à la commune de proposer un nouveau mode de garde pour les enfants de trois à onze ans à proximité du projet de création d'une nouvelle école dans l'objectif d'offrir une unité de lieu et un ensemble cohérent sur le moyen terme.

Le projet est susceptible d'affecter le territoire de Neuve-Eglise et d'avoir des incidences environnementales sur le site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz/directive Habitats, Zone Spéciale de Conservation »

**D'engager une concertation préalable selon les modalités suivantes :**

- Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de reclasser la partie de la zone Aa nécessaire à la création de l'accueil périscolaire en zone UAa, sera soumis à concertation préalable durant 15 jours. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du Président.
- Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la communauté de Communes de la Vallée de Villé, aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.
- Pendant la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés à la mairie et à la Communauté de Communes. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à :

Monsieur le Président, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante :  
[contact@valleedeville.fr](mailto:contact@valleedeville.fr)

- une exposition sera organisée à la Communauté de Communes et à la commune de Neuve-Eglise
- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Neuve-Eglise et sur le lieu du projet quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Neuve-Eglise et de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.
- À l'issue de la concertation, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire. Ce bilan fera partie du dossier soumis ultérieurement à enquête publique.

**De donner** autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**DIT QUE :**

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat et transmise pour information à Monsieur le Maire de la commune de Neuve Eglise;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la **Communauté de Communes et à la mairie de Neuve-Eglise** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- La présente délibération sera **publiée sur le site internet de la Communauté de Communes et de la commune de Neuve-Eglise** en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement.
- La présente délibération sera enfin **publiée sur le site internet de la Préfecture** en application de l'article R.121-25 du code de l'environnement.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Conseiller Régional

Jean Marc RIÉBEL

